



Compétence minière : la mobilisation continue pour la Collectivité Territoriale

Dimanche 8 octobre 2017

Cette semaine, une importante négociation juridico-politique s'est engagée, liée au passage du projet de loi Hulot au Sénat qui potentiellement dévitaliserait la compétence minière de la Collectivité Territoriale Guyane, ainsi que les autres autorités locales désignées par la loi. Dans la continuité de sa position prise il y a 5 ans, le Président de la Collectivité Territoriale (CTG) Rodolphe Alexandre a proposé 4 projets d'amendements aux parlementaires afin que soit défendue l'exception guyanaise.

C'est la poursuite d'un long dossier débutant en 2000, où la loi du 13 décembre dite LOOM rend compétente les régions ultramarines pour délivrer des permis miniers.

Non effective en raison du refus de la technocratie de l'Etat, une procédure en contentieux est initiée, en 2012, auprès du Conseil d'Etat par l'Exécutif régional guyanais présidé par Rodolphe Alexandre, pour faire respecter le droit.

Cet engagement juridique de la Région Guyane s'inscrit parallèlement à la demande d'instruction des demandes de permis pétroliers émanant de groupements d'investisseurs composés notamment des sociétés TOTAL, SHELL et EXXON. La collectivité, consciente des enjeux du territoire et du retard de développement, y a vu l'opportunité d'accompagner le développement d'une industrie porteuse économiquement en renfort du spatial et de potentielles recettes fiscales importantes.

Le Conseil d'Etat s'est positionné une première fois en faveur de la Région Guyane par un arrêt du 17 octobre 2014 qui enjoint le Premier Ministre à prendre, dans les 6 mois, le décret nécessaire à son application.

Puis, un nouvel arrêt du Conseil d'Etat en juillet 2016 fixe une astreinte de 5000 euros par jour jusqu'à la prise du décret cette fois sous 3 mois.

Le montant aujourd'hui correspond à 1,5 millions d'euros et fait l'objet d'une demande de liquidation au profit de la Collectivité Territoriale.

Aujourd'hui, la prolongation du permis d'exploration Guyane Maritime accordé à Total par le Gouvernement est un acte positif mais reste insuffisant et doit se traduire impérativement ces prochaines semaines par la délivrance du permis de forer qui est l'enjeu concret immédiat.

De plus, la CTG confirme son souhait que toutes opportunités sérieuses soient saisies telle que le permis UDO, déjà instruit, prometteur et encore valide. Raison pour laquelle des amendements ont été transmis aux parlementaires.

Au-delà, la Collectivité sera vigilante que la compétence dévolue par la loi soit effective dès 2018 et que le décret de transfert soit publié afin qu'il appartienne au Territoire, sur la base des explorations en cours, de se prononcer librement sur l'octroi de suite sur les permis éventuels d'exploitation, dans le cadre du droit.

COMMUNIQUÉ



Compétence minière : la mobilisation continue pour la Collectivité Territoriale

Dimanche 8 octobre 2017

Ainsi, la CTG maintient sa demande de liquidation de l'astreinte, de plus d'1,5 millions d'euros. Elle poursuit son action contentieuse tant que cet objectif à la fois moral de respect du droit et de fonds sur une question de développement économique ne sera pas atteint

La CTG salue l'engagement renouvelé de Total de mobiliser à ses côtés 10 M€ au profit de l'économie guyanaise dans le cadre d'un plan de refonte du capital investissement ambitieux au service des entreprises qui sera prochainement présenté en Assemblée plénière.

Bien entendu, ce plan aura un volet tout particulier sur la pêche, l'objet d'une stratégie de filière globale portée par la Collectivité depuis le combat auprès des autorités européennes pour permettre le financement d'une flottille modernisée. La mobilisation du fonds européen dédié (FEAMP) constituera un levier complémentaire pour accompagner le secteur, tant pour les infrastructures que pour la production et commercialisation. L'ensemble des pêcheurs, indépendamment de la taille de l'entreprise, sera concerné

L'enjeu est également de proposer un soutien financier au CRPEM, l'instance de concertation et de représentation des professionnels, pour œuvrer au développement d'une vraie formation professionnelle initiale ou qualifiante adaptée aux réalités du territoire et présente tant sur Kourou que sur Saint Georges ou Saint Laurent.

Le Président Rodolphe Alexandre fait du développement du territoire, une priorité majeure et l'accord avec Total démontre qu'il est possible d'accueillir des entreprises qui veulent investir et comprendre le territoire. Un cadre ordonné par la puissance publique peut être mis en œuvre pour faire coexister les filières, ici le pétrole et la pêche, dans un cadre de développement responsable de l'environnement.

Aujourd'hui, la Collectivité poursuit donc sa mobilisation pour l'effectivité d'un droit pour les Guyanais d'exploiter le potentiel de leur territoire.

COMMUNIQUÉ